

aux termes de la loi sur l'administration financière, d'imposer des surtaxes. Or, ces mêmes représentants se rendent coupables de la même faute—ils présument d'un droit dont le procureur général adjoint dit qu'il n'est pas énoncé clairement.

Je crois que cela mérite une attention des plus sérieuses de la part du Parlement, car les rapports entre l'exécutif et le Parlement exigent que le gouvernement applique les lois à la lettre, et ne gouverne pas en se fondant sur des présomptions.

LES FINANCES

DÉPÔT DU RAPPORT SUR LES SUBSIDES POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 1962-1963

M. E. J. Benson (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, au nom du ministre des Finances (l'honorable M. Gordon) je demande la permission de déposer des exemplaires français et anglais d'un rapport sur les subsides pour l'année financière terminée le 31 mars 1963. Monsieur l'Orateur, le rapport se rattache à la résolution qui figure au n° 19 des ordres du gouvernement. Il a pour but de donner à la Chambre les renseignements détaillés nécessaires à éclairer l'étude de cette résolution et du bill qui la suivra. On m'informe que des exemplaires de ce rapport seront déposés dans les cases postales des députés moins de dix minutes après qu'on l'aura déposé sur le Bureau.

LA LOI SUR LES VACANCES ANNUELLES

MODIFICATION VISANT À AUTORISER UN CONGÉ DE TROIS SEMAINES APRÈS CINQ ANNÉES DE SERVICE

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre) demande à présenter le bill n° C-85, tendant à modifier la loi sur les vacances annuelles.

Des voix: Expliquez-vous!

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, ce bill a pour objet d'améliorer encore davantage la loi sur les vacances annuelles. En vertu de ce bill, les employés ayant travaillé cinq ans auront droit chaque année à trois semaines de vacances payées.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1^{re} fois.)

LA COMMISSION DE LA CAPITALE NATIONALE

AUTORISATION POUR LE RÉAMÉNAGEMENT D'UNE VOIE FERRÉE À OTTAWA

L'hon. J.-P. Deschatelets (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, les députés consentiraient-ils, à l'unanimité, à revenir à l'appel des motions pour me permettre de faire une déclaration?

[M. Knowles.]

M. l'Orateur: Entendu?

Des voix: Entendu.

L'hon. M. Deschatelets: Monsieur l'Orateur, j'ai le plaisir d'informer la Chambre que le gouvernement a autorisé la Commission de la capitale nationale à conclure des ententes en vue de la reconstruction de la section Prescott du chemin de fer du Pacifique-Canadien depuis l'endroit où il traverse la rivière Rideau jusqu'à peu près à la hauteur de la rue Somerset, dans la ville d'Ottawa. On estime que le réaménagement de ce chemin de fer coûtera entre 3½ et 4 millions de dollars.

Les honorables députés seront sans doute heureux d'apprendre que la voie sera aménagée en déblai, passera sous le canal Rideau par un tunnel, puis sous les avenues Carling et Gladstone pour revenir ensuite à son niveau actuel à la hauteur de la rue Somerset. Nous espérons que des accords seront conclus afin que la construction débute dès cet automne, créant ainsi de l'emploi pendant l'hiver car les travaux se poursuivront pendant la saison froide.

LES FINANCES

EXEMPTION DES MUNICIPALITÉS DE LA TAXE DE VENTE SUR LES MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Michael Starr (Ontario): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au premier ministre une question qui découle de propos tenus à la télévision par M. Ackerley, président de la Fédération canadienne des maires et des municipalités, selon qui le gouvernement aurait reçu chaleureusement la demande présentée par cette organisation pour faire annuler la taxe de vente sur l'achat de matériaux de construction par les municipalités. Le gouvernement a-t-il l'intention d'exempter les municipalités de la taxe de vente sur les matériaux de construction?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas entendu l'allocation dont parle mon honorable ami. Je vais tâcher de m'en procurer le texte, de l'étudier et ensuite, je serai en mesure de répondre à sa question.

EXEMPTIONS DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES DE LA TAXE DE VENTE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Jack A. Irvine (London): Je voulais poser une question au ministre des Finances mais, en son absence, je pourrais peut-être l'adresser au secrétaire d'État. Le ministre se propose-t-il d'inclure les bibliothèques publiques dans la liste des institutions qui sont exemptes de la taxe de 11 p. 100, comme c'est le cas pour les autres institutions d'enseignement?